



Prévoyance professionnelle: principales nouveautés pour 2026

Retrouvez ici **en tant que personne assurée** les principaux faits et chiffres concernant votre prévoyance professionnelle.

Chiffres-clés actuels

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2025, les avoirs de vieillesse des assurés seront rémunérés comme suit:

- Régime obligatoire LPP 5,00 %
- Régime surobligatoire 6,00 %

Le Conseil de fondation définit la rémunération à l'aide du modèle de rémunération, qui se base sur le taux de couverture et la performance des placements de la Fondation. Elles sont présentées en bref sous «Téléchargements».

Pour l'année 2026, la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse est provisoirement fixée à 1,25 %. En fonction de la performance des placements et du taux de couverture, le Conseil de fondation décidera en fin d'année de la rémunération définitive pour 2026. Le taux d'intérêt minimal LPP légal pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse est actuellement de 1,25 %.

Taux de conversion

Pour les départs à la retraite en 2026, le taux de conversion applicable aux hommes et aux femmes âgés de 65 ans sera de 6,30 % dans le régime obligatoire et de 5,50 % dans le régime surobligatoire.

La Fondation introduira progressivement un taux de conversion enveloppant unique de 5,60 % d'ici à 2029. Elle renforcera ainsi l'équité intergénérationnelle et assurera sa stabilité financière et son attractivité à long terme.

	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de conversion Régime oblig.	6,55 %	6,30 %	6,05 %	5,80 %	5,60 %
Taux de conversion Régime suroblig.	5,50 %	5,50 %	5,55 %	5,55 %	5,60 %

Les taux de conversion s'appliquent aux femmes et aux hommes à l'âge de 65 ans.

En cas de départ à la retraite au 1^{er} janvier, c'est toujours le taux de conversion de l'année précédente qui s'applique.

Sur [myAXA](#), les personnes assurées peuvent à tout moment simuler leur future rente de vieillesse et en savoir plus sur leur prévoyance vieillesse.

Informations complémentaires sur le taux de conversion:
[AXA.ch/fondation-lpp-suisse-romande](#)

Autres nouveautés concernant votre Fondation

Nouveau à partir de 2026: options individuelles pour les assurés

AXA Fondation LPP Suisse romande s'engage en faveur d'une prévoyance vieillesse moderne qui tient compte des besoins individuels des personnes assurées. Elle a donc introduit de nouvelles options au 1^{er} janvier 2026.

- Grâce à l'ordre individuel des bénéficiaires pour le capital-décès, les personnes assurées pourront désormais déterminer elles-mêmes qui peut prétendre à quelle part d'un éventuel capital-décès. Découvrez-en plus sur [AXA.ch/modifier-ordre-beneficiaires](#).
- Les personnes assurées disposant d'un avoir de vieillesse surobligatoire de 30% au moins au moment de leur départ à la retraite pourront adapter le montant de leur rente de vieillesse ou de partenaire à leur situation personnelle. Vous pourrez faire part de votre choix au moment de votre demande de départ à la retraite. D'ici là, vous n'avez rien à entreprendre. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [AXA.ch/option-retraite-suisse-romande](#).

Nouveau règlement de prévoyance

Le [règlement de prévoyance](#) a été entièrement modernisé au 1^{er} janvier 2026. Il réunit dans un seul document les deux anciens règlements pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire. De plus, il a été remanié sur le plan rédactionnel pour gagner en clarté, afin que les personnes assurées trouvent rapidement les informations dont elles ont besoin. Les possibilités de choix individuel pour les assurés, c'est-à-dire l'ordre individuel des bénéficiaires pour le capital-décès ainsi que les possibilités d'adaptation des rentes de vieillesse et de partenaire, sont désormais consignées dans le règlement.

Nouvelle stratégie de placement dès le 1^{er} janvier 2026

En 2025, le Conseil de fondation s'est penché sur la stratégie de placement ainsi que sur la capacité de risque de la Fondation, dans le cadre d'une étude ALM. Compte tenu de la bonne situation financière et structurelle, il a décidé de pondérer davantage à l'avenir les catégories de placement axées sur le rendement. Le [règlement de placement](#) a donc été adapté au 1^{er} janvier 2026. Les changements essentiels sont les suivants:

- Relèvement de la part d'actions de 33 % à 38 %
- Réduction de la part d'obligations de 23 % à 13 %
- Engagement accru dans les placements alternatifs (de 8 % à 14 %)

Le Conseil de fondation poursuit ainsi son objectif d'obtenir à long terme une meilleure performance et, partant, une rémunération plus élevée en faveur des personnes assurées.



Vous trouverez toutes les informations
et tous les règlements à l'adresse
AXA-fondation-lpp-suisse-romande.ch